

DAJ n°2018/47

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses l'article L. 712-2 et R712-1 à R712-8 ;
- Vu le décret du 15 novembre 1811 concernant le régime de l'université, et notamment ses articles 157 à 161 ;
- Vu les Statuts de l'Université ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 30 mai 2016 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université ;

**DECIDE**

**Article 1:**

Autorisation est donnée à M. Bruno COUDRAY, responsable du Service du Campus d'Orsay (Direction du patrimoine), pour déposer plainte et mains courantes (ou « procès-verbaux de renseignements judiciaires ») auprès des services de police ou de gendarmerie.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno COUDRAY, autorisation est donnée à Mme Cécile BETKAOUI, chef du Service général du Campus d'Orsay (Direction du patrimoine), pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci- dessus.

**Article 3 :**

M. Bruno COUDRAY et Mme Cécile BETKAOUI informeront la Présidente préalablement à tout dépôt de plainte ou de main courante. Ils rendront compte dans les meilleurs délais à la Présidente des documents déposés en vertu de cette autorisation.

**Article 4 :**

La présente autorisation prend effet à compter de sa transmission au recteur Chancelier des universités.

**Article 5 :**

La présente autorisation sera affichée de manière permanente à la Présidence (15 rue Georges Clemenceau, Bâtiment 300, 91405 ORSAY CEDEX) et dans le recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet de l'université.

**Article 6 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 12 AVR. 2018

La Présidente de l'Université Paris-Sud

UNIVERSITÉ  
PARIS  
SUD

PRÉSIDENCE  
Professeur Sylvie RETAILLEAU  
91405 ORSAY cedex

-Affichée le 12 AVR 2018

-Transmise au Recteur chancelier des universités le 12 AVR. 2018